# SANTÉ: QUE FAIRE POUR LA CONSERVER?

- TMS

- Douleurs

- Lumbago



# Muscles et articulations

# Causes

- Port de charges
- Gestes inadaptés
- Gestes répétés
- Postures contraignantes

# **Effets**

- **Prévention** - Utiliser des aides techniques
- Bouger, marcher
- Plier les jambes
- Changer de position
- Maintenir le dos droit



# La peau

# **Causes**

- Produits chimiques
- Frottements
- Objets coupants

# **Effets**

- Irritations
- Eczéma / Sécheresse

Insuffisance veineuse

- Plaies / Coupures
- Brûlures

# Prévention

- Se laver les mains
- Porter des gants
- Utiliser une crème barrière



# L'appareil respiratoire



- Fumées
- Produits chimiques
- Poussières

- ...

# **Effets**

- Rhinite
- Asthme
- Sinusite
- Cancer

# **Prévention**

- Vérifier les aspirations
- Porter un masque
- Aérer l'espace de travail
- Utiliser un aspirateur ou un balayage humide



# L'oreille

## Causes

- Bruit - Substances **ototoxiques**
- ...

# **Effets**

- Surdité
- Acouphènes
- Traumatisme sonore aigu
- Stress, nervosité

# Prévention

- Porter ses protections auditives en permanence dans les environnements bruvants



# AISMT 36 septembre 2022

# Mémo Santé de l'Apprenti

Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail 36

Zone des chevaliers – Rue Oscar Niemeyer B.P 169 - 36003 CHATEAUROUX Tél: 02.54.29.42.10 - Fax 02.54.34.87.71 site internet : www.aismt36.com

# POUR GARDER LA FORME



POUR UN REPOS BIEN MERITÉ, DÉBRANCHE LA 4G! Dors entre 8 h et 9h30 par nuit, fais une sieste pour le travail en horaires décalés. Les sources lumineuses telles que les écrans (ordinateurs, téléphones, ...) sont des stimulants réduisant le temps de sommeil.



LES BURGERS, OUI MAIS PAS QUE! Mange varié et équilibré : 3 à 4 repas par jour, évite le grignotage, bois au moins 1,5 L d'eau et pratique une activité physique régulière.



Tabac, alcool, drogue: POUR ÊTRE EN BONNE SANTÉ MIEUX VAUT LES **ÉVITER!** 

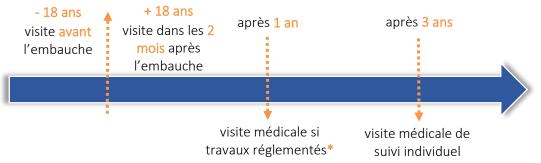


PIQÛRE DE RAPPEL! Vérifie que tu es à jour dans tes vaccins.

# LE SUIVI MÉDICAL

A ton entrée dans le monde du travail, tu bénéficies d'une visite médicale d'embauche demandée par ton employeur. Celui-ci doit également te déclarer auprès de ton service de santé au travail : l'AISMT 36.

# **Embauche**



<sup>\*:</sup> voir « Travaux réglementés » rubrique « CE QUE TU DOIS SAVOIR »

### Le suivi médical c'est aussi :

- Une visite à ta demande que tu peux solliciter à tout moment.
- Une visite médicale de pré-reprise qui est recommandée si tu es en arrêt de travail plus de 30 jours. C'est l'apprenti qui fait la demande auprès de nos services
- Une visite médicale de reprise obligatoire au-delà d'un arrêt de travail de :
   plus de 30 jours pour accident du travail.
  - plus de 60 jours pour maladie ou accident d'origine <u>non professionnelle</u> C'est **l'employeur** qui fait la demande auprès de nos services.

# CE QUE TU DOIS SAVOIR

D'après le code du travail :

# TES HORAIRES DE TRAVAIL :



Âge	Temps de travail par jour	Temps de repos consécutif
< 16 ans	7 heures	14 heures
16 à 18 ans	8 heures	12 heures

(L.3164-1)



30 minutes de pause après 4h30 de travail. (L.3162-3)

2 jours de repos consécutifs par semaine. (L.3164-2)

# ET LA NUIT?



Âge	Interdiction de travailler de nuit
< 16 ans	20h00 à 6h00
16 à 18 ans	22h00 à 6h00

Aucune dérogation entre 0h00 et 4h00. (L.3163-3)



Autorisation pour la boulangerie, pâtisserie à partir de 4h00 et pour la restauration jusqu'à 23h30. (L.3163-1 à -3)

# TRAVAUX RÉGLEMENTÉS:

Certains travaux à risques pour la santé et la sécurité sont interdits aux jeunes de 15 à 18 ans. Quelques-uns sont permis si ton chef d'établissement effectue une déclaration de dérogation auprès de l'inspection du travail (DREETS).



# TRAVAUX RÉGLEMENTÉS (L.4153-15 à 4153-37)

# Santé

Agents chimiques dangereux
Agents biologiques
Milieu hyperbare
Rayonnements
Températures extrêmes
Vibrations mécaniques



# Sécurité

Appareils sous pression
Contact avec des animaux
Effondrement et ensevelissement
Manutentions manuelles
Milieu confiné
Travaux avec verre ou métal en fusion
Travaux en hauteur
Utilisation de machines
Vibrations mécaniques

# Exemple de manutention manuelle :



Le port de charge ne doit pas excéder 20% du poids du jeune travailleur. (R.4153-52)



Âge	Limite du port de charges
< 16 ans	♂ 15 kg / ♀8 kg
16 à 18 ans	♂ 20 kg / ♀10 kg

# BESOIN DE RENSEIGNEMENTS, D'ÉCOUTE, D'AIDES



	Se.
Alcool Info service	🕾 0 980 980 930 (numéro gratuit)
ALIS 36 (lutte contre sida)	
SIDA info service	
Association Addictions France	
Drogue Info service	
Ecoute cannabis	
Tabac Info service	
Planning familial 36	
	07.81.48.30.56
SOS joueurs	
Ecoute anorexie/boulimie	
Maison des adolescents (10/25 ans)	
Fil Santé jeune	🕾 0 800 235 236
SOS écoute Indre	